



Version du 23 octobre 2024

## SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2025

### RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

**Art 1** – Le Semi-Marathon et le Relais sont organisés le 02 mars 2025 par l'**Association Sportive Saint Sylvain Athlétisme, club FFA**, 1 Village des Brûlons – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 Verrières-en-Anjou. Site web de l'organisation et renseignements : <https://www.athletisme-assa.com>.

**Art 2** – L'organisateur appliquera **les mesures de sécurité publique et sanitaire** en action au moment de la compétition pour les coureurs, les bénévoles et le public. Pour la sécurité de tous et la réussite de l'épreuve, il est demandé à chacun de respecter les règles énoncées dans le règlement et durant l'épreuve par l'animateur. En cas d'évolution, les informations seront disponibles sur le site web.

**Art 3** – Le semi-marathon est ouvert aux **licenciés FFA et non licenciés au moins U20** (nés en 2007 ou avant). Le Relais est ouvert aux licenciés FFA et non licenciés au moins U18 (nés en 2009 ou avant). L'épreuve est ouverte aux pratiquants handisport. Les inscriptions sont faites dans la limite de 1000 coureurs (700 sur le Semi-marathon, 100 équipes sur le Relais).

**Art 4** – La remise du dossard au coureur sur présentation **d'une pièce d'identité** aura lieu :

- ✓ **Pour les deux courses**, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 13 heures à 19h30 au Super U de Saint Sylvain d'Anjou.
- ✓ **A titre exceptionnel** pour les coureurs les plus distants, le retrait du dossard pourra s'effectuer sur le Complexe sportif du Bois de la Salle de 7h30 à 8h45 le dimanche 2 mars 2025.

Pour éviter le risque d'une attente trop longue le dimanche matin, il est fortement conseillé de venir chercher son dossard le samedi.

Pour les relais seulement, un des équipiers du relais muni d'une copie des pièces d'identité des trois relayeurs pourra retirer les trois dossards.

L'engagement est personnel ; une personne rétrocédant un dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement sera disqualifiée.

**Art 5** – **Tout engagement est ferme et définitif**. Il ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

**Art 6** – **Le départ et l'arrivée** s'effectueront sur la piste Marie-José Pérec du Complexe sportif du Bois de la Salle à Saint Sylvain d'Anjou. Le chronométrage est assuré par puce électronique fixée sur le dossard pour le Semi ; le dossard sera récupéré après l'arrivée. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Les relais auront lieu sur la piste et s'effectueront avec transmission d'un bracelet à puce.

**Horaires de départ** : Semi-marathon à 9 h 15 – Relais à 9 h 30 (dossards différenciés).

Seuls les coureurs et les bénévoles auront accès à la piste et la surface en herbe intérieure à la piste. Quatre sas de départ seront identifiés selon la performance annoncée par le coureur à l'inscription. Les concurrents se placeront par couloir sur la piste.

Le temps officiel, entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée permet le classement. Le temps réel, entre le franchissement de la ligne de départ et celui de la ligne d'arrivée avec un tapis sur chaque ligne, permet la qualification. Les deux temps seront publiés.

Un ouvreuse à vélo vêtue d'un t-shirt orange accompagnera la première féminine, un autre le premier relais et un serre-file accompagnera le dernier concurrent sur le parcours.



Version du 23 octobre 2024

## SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2025

**Art 7** – Le Semi-marathon bénéficie d'un **label FFA Bronze**. Les licenciés FFA Compétition peuvent **se qualifier au Championnat de France**. La compétition se déroule selon **les règles sportives de la FFA**. L'épreuve sera aussi le **support du championnat départemental** de Semi-marathon. Le jury est composé d'officiels de la FFA sous l'autorité d'un ou de plusieurs juges-arbitres officiels running.

Tous les points kilométriques sont indiqués. Un ravitaillement est placé aux 5<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> kilomètres. Un ravitaillement en eau et solides est présenté après l'arrivée.

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.

La course se déroule sur routes fermées à la circulation. Le port des bâtons est interdit. Les accompagnateurs à vélo ou à deux roues, motorisées ou non, ne sont pas autorisés.

**Art 8** – **Un médecin et des secouristes** seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée. **Des signaleurs** postés aux carrefours assurent votre sécurité.

**Art 9** – Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une **assurance** couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposé(e)s et de tous les participants, auprès de AIAC Courtage. Il décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance.

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par la police d'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les dommages corporels.

**Art 10** – Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées :

- ✓ du paiement pour les **licenciés 2025 FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' « j'aime courir ».
- ✓ du paiement et d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, "la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" (**FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP**).
- ✓ du paiement et d'une **attestation de PPS valide** (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois pour les **majeurs non licenciés** obtenue sur <https://pps.athle.fr>. Lorsqu'une réponse du parcours conduit à un examen médical, il y a nécessité d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, qui sera conservé par l'organisateur (photocopie acceptée).
- ✓ du paiement et pour les **mineurs non licenciés** de l'**attestation du renseignement d'un questionnaire** relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par une personne exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, il y a nécessité d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
- ✓ Pour **tous les mineurs**, une **autorisation parentale** devra également être fournie.

**Art 11** – **Les tarifs** jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 sur place :

- ✓ **Semi-marathon** :
  - du 01/11/24 au 31/01/25 : Licenciés FFA, 15 € ; Non licenciés FFA, 23 €.
  - du 01/02 au 16/02/25 : Licenciés FFA, 20 € ; Non licenciés FFA, 29 €.
  - du 17/02 au mercredi 26/02/25 à 23 h 59 : tarif unique, 33 €.
  - samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, sous réserve de dossards disponibles : tarif unique 33 €.
- ✓ **Relais** (par équipe) :
  - du 01/11/24 au 31/01/25 : 3 Licenciés FFA, 21 € ; Equipe avec Non licencié(s), 30 €.
  - du 01/02 au 16/02/25 : 3 Licenciés FFA, 24 € ; Equipe avec Non licencié(s), 33 €.
  - du 17/02 au mercredi 26/02/25 à 23 h 59 : tarif unique, 33 €.



*Version du 23 octobre 2024*

## **SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2025**

- samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, sous réserve de dossards disponibles : tarif unique 33 €.



Version du 23 octobre 2024

## SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2025

Les inscriptions s'effectuent sur le site d'Espace Compétition : <https://www.espace-competition.com/>  
Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course pour le Semi et le Relais.

**Art 12 – Contrôle anti dopage** : comme toutes les courses du Maine et Loire, cette épreuve est susceptible d'un contrôle antidopage.

**Art 13** – Le montant des **primes** (identique Hommes-Femmes) est de 200 € (1<sup>er</sup>), 150 € (2<sup>ème</sup>) et 100 € (3<sup>ème</sup>). Les primes seront remises uniquement aux athlètes présents (es) sur le podium lors du palmarès. En cas de contrôle antidopage, celles-ci seront versées après connaissance des résultats.

Les **podiums scratch** hommes et femmes ainsi que **les premiers (ières)** de chaque catégorie seront récompensés sur place à partir de 11h45. Les résultats seront consultables sur les sites de l'organisateur, du Comité et de la Ligue d'Athlétisme, de la FFA, du prestataire de chronométrie.

**Art 14** – Les concurrents seront orientés par les bénévoles vers les **parkings** situés jusqu'à 1 km de la zone de départ/arrivée. **Une consigne** est possible sur place. Des toilettes seront disponibles à proximité de cette zone et deux vestiaires sans douche.

**Art 15** – L'organisateur se réserve le droit d'**annuler l'épreuve** soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre. Les participants se verront proposer : le report de leur inscription sur l'édition de 2026, ou le don de leur inscription à l'organisation, ou un remboursement déduction faite des frais d'inscription et d'envoi.

**Art 16 – En cas de force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve en cours. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles et devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

**Art 17** – Tout·(e) concurrent·(e) reconnaît avoir pris intégralement **connaissance du présent règlement** et en accepte toutes les clauses.

Il·(elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard doit être fixé sur le torse (4 épingles ou autre moyen efficace) et entièrement lisible durant toute la course. La ceinture porte-dossard n'est pas acceptée. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux coureurs de ne pas porter d'oreillettes ni de casque auditif.

**Art 18** – De par sa participation, le·(la) concurrent·(e) renonce à tout **droit personnel à image** et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

**Art 19** – Pour la **Protection de l'Environnement**, des poubelles sont à disposition aux ravitaillements et départ/arrivée ; il est demandé de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

**Art 20** – Conformément à la loi dite « **Informatique et Libertés** », les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.  
Par l'intermédiaire de l'organisation du Semi-Marathon Sylanais, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés partenaires. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit à l'organisation.

De même, un concurrent peut s'opposer à la parution de ses résultats sur les sites, en cas de motif légitime, en faisant directement la demande à l'organisateur à [athlestsylvaindanjou@gmail.com](mailto:athlestsylvaindanjou@gmail.com).